

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

12 FÉVRIER 2024

PROJET DE DÉCRET¹

SPÉCIAL MODIFIANT LE DÉCRET SPÉCIAL DU 7 FÉVRIER 2019 PORTANT
CRÉATION DE L'ORGANISME PUBLIC CHARGÉ DE LA FONCTION DE POUVOIR
ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PIERRE LEPINE

¹ Voir doc. 656 (2023-2024) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	3
2	Discussion générale	6
3	Examen et votes des articles	19
4	Vote sur l'ensemble des projets de décret et confiance	23
5	Annexe-Rapport chiffré sur la fréquentation des CDPA	25

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 12 février 2024, le projet de décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française (doc. 656 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (doc. 658 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre informe les membres de la commission que les deux projets de décret qui sont soumis à leur approbation marquent l'aboutissement de nombreux échanges avec Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), organisme public à qui la Communauté française a décidé de déléguer l'exercice de la compétence de Pouvoir organisateur de l'Enseignement qu'elle organisait au préalable.

Depuis son instauration par le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Lepine, M. Lomba, Mme Mengoni, M. Sahli (Président)

M. Evrard, M. Köksal (en remplacement de Mme Laffut), Mme Laffut, Mme Schepmans

Mme Borsu, M. Heyvaert

Mme Bernard

M. Antoine, M. Crucke

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert, M. Weytsman : membres du Parlement

M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

Mme Domboue, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden

Mme Segers, collaboratrice du groupe PS

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

l'Enseignement organisé par la Communauté française, WBE a poursuivi, de manière progressive, son déploiement. Cette mise en œuvre a connu quelques contretemps, dont le plus important fut la désignation de son premier Administrateur général qui fut finalement désigné en avril 2020.

Pour se développer, WBE a dû ensuite franchir de grandes étapes comme la constitution de son Conseil d'administration (CA), la désignation de ses directeurs généraux ou encore la conclusion de son premier Contrat de gestion qui sont intervenues en octobre 2021.

En outre, WBE, comme les autres acteurs de l'enseignement, a dû faire face à de nombreux défis qui ont impacté durement les équipes éducatives et administratives et ralenti quelque peu son déploiement (crises sanitaire et énergétique, inondations, accueil des réfugiés ukrainiens).

En sa qualité de ministre en charge de la tutelle sur cet organisme, il se réjouit de voir que WBE a relevé ces différents défis avec succès.

Le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption du décret du 7 février 2019 a permis à WBE de constater ce que le ministre peut appeler les « oublis » du décret spécial ou d'identifier les adaptations nécessaires pour améliorer et optimiser le fonctionnement de ce jeune organisme. Le Conseil d'administration de WBE a donc proposé au gouvernement de modifier un certain nombre de dispositions afin d'assurer la souplesse de fonctionnement nécessaire à un tel pouvoir organisateur d'enseignement public.

Le projet de décret proposé prend en considération les demandes formulées par le Conseil WBE. A cet égard, il paraît utile à M. le ministre de préciser qu'à l'exception de la modification relative à la composition du Conseil WBE et de l'interdiction de cumul entre la fonction d'administrateur et la qualité de membre du personnel relevant d'un établissement de WBE, pour lesquelles deux administrateurs représentant le même groupe politique ont marqué leur désaccord, toutes les modifications sont demandées à l'unanimité par le Conseil WBE qui est composé de membres désignés par notre Parlement, sur base de la représentativité des différents groupes politiques.

Sans vouloir détailler de manière exhaustive toutes les dispositions contenues dans le présent projet, M. le ministre propose d'en illustrer les mesures phares :

1. Le projet de décret pérennise la composition actuelle du Conseil WBE et met en place un conseil stratégique

L'efficacité du fonctionnement actuel du Conseil WBE démontre qu'il est utile de poursuivre, à l'avenir, avec sa composition et son mode de désignation actuels, sans y désigner des représentants des membres du personnel ou des représentants des

directions. Il s'agit ici de ne pas créer un conflit d'intérêts dans le chef de ces derniers. En ce qui concerne la participation des parents et des étudiants au Conseil WBE, il est proposé de les intégrer plutôt à une instance d'orientation stratégique à mettre en place par le Conseil WBE, ce qui permettra de les associer aux discussions relatives au pilotage de l'enseignement organisé par WBE et à l'élaboration du projet de contrat de gestion.

2. Le projet de décret supprime l'obligation de créer des zones au sens du décret spécial et de mettre en place le Collège réuni de l'enseignement supérieur

Actuellement, la déconcentration au sein de WBE passe par les préfets de zones et les districts socio pédagogiques. Il est apparu que le système des préfets de zones et des directions provinciales régionales (pour les infrastructures) et déconcentrées (pour le personnel enseignant) et des instances de concertations internes par niveau d'enseignement mis en place permet à WBE d'être au plus proche de ses établissements. Cette organisation interne permet ainsi de faire circuler rapidement les informations entre les directions des établissements et le niveau central de WBE. Il ne paraît pas nécessaire au Conseil WBE d'aller plus loin en matière de décentralisation, ce que le décret spécial envisageait à l'origine.

S'agissant de l'enseignement supérieur, dès septembre 2019, l'organisation de services centraux de WBE a été prévue pour lui donner une place spécifique, ainsi qu'à celui de promotion sociale. La volonté a ainsi été de regrouper ces deux enseignements au sein d'un même service général afin de pouvoir soutenir et valoriser ces établissements. Ici aussi, il est proposé d'adapter le décret spécial à la réalité de fonctionnement de WBE qui a fait ses preuves au cours des quatre dernières années.

3. Le projet de décret prévoit le transfert à WBE des Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)

Comme le prévoit son contrat de gestion, WBE garantira l'ouverture de ces centres à des Pouvoirs organisateurs (PO) de l'enseignement subventionné. L'article 17 du projet de décret prévoit que les tarifs des prestations de ces centres sont repris dans le contrat de gestion de WBE. A la relecture de cet article, M. le ministre relève également que des corrections techniques liées à des accords des mots « gouvernants » et « reprises » seront utiles.

Le ministre insiste sur le fait que cette modification permettra également de clarifier la situation du personnel des CDPA et qu'elle rencontre une demande portée par les organisations syndicales.

Cette clarification rencontre aussi le statut applicable au personnel de ces centres qui est celui de WBE. Actuellement, WBE prend en charge toutes les procédures de recrutement, de désignation ou de changement d'affectation de ce personnel. Par ailleurs, la gestion des infrastructures de ces centres est actuellement du ressort du fonds des bâtiments scolaires de WBE. Par conséquent, cette modification n'emportera pas de changements sur ce point.

4. Deux dispositions n'ont pas été proposées par le Conseil WBE mais résultent d'une initiative que le ministre de tutelle sur WBE souhaite porter, à savoir :

- la clarification de la procédure d'évaluation de l'Administrateur général, afin de clarifier la dissonance qui existe actuellement entre l'article 18, § 2 du décret spécial et son commentaire ;
- l'octroi d'un montant complémentaire (à partir de l'année 2025) pour couvrir le coût des infrastructures administratives de WBE qui est, jusqu'ici, pris en charge par la Communauté française, et ce indépendamment du transfert ou non du personnel du Ministère vers WBE. Cette dernière disposition a dû être extraite du décret spécial en projet pour faire l'objet de l'article premier du projet de décret examiné conjointement, afin de suivre une recommandation du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a en effet recommandé de distinguer les dispositions qui requièrent une majorité qualifiée et une majorité ordinaire.

Pour clore son exposé, M. le ministre remercie les représentants de WBE et son Conseil pour le travail de co-construction qui a été mené pour faire aboutir ce projet. Aujourd'hui, WBE se place comme un acteur incontournable dans le paysage de l'enseignement. Mais, il souhaite aller encore plus loin et le ministre ne peut que l'encourager dans ce sens en lui permettant d'optimiser son fonctionnement. En sa qualité de ministre en charge de la tutelle sur WBE, il se réjouit donc de l'examen de projet de décret en commission dans la mesure où il répond à une attente des acteurs de l'enseignement organisé.

2 Discussion générale

M. Antoine ne cache pas sa tristesse et sa déception face à un texte qui s'écarte du compromis politique qui avait été obtenu en 2019 et cautionné par le MR qui, à l'époque, s'était abstenu. Il considère que le texte qui est présenté aujourd'hui rompt l'équilibre atteint en 2019.

Plus grave, il s'écarte des principes cardinaux de la Constitution, dont celui d'égalité telle qu'il y figure depuis 1989 et auquel le député tient particulièrement pour l'avoir voté à l'époque. Dans ce décret, le ministre ajoute des différences

objectives pour quelque peut perturber les principes d'égalité qui devraient pourtant être respectés par chacune et chacun.

En outre, par rapport à l'autonomie que la majorité de l'époque avait souhaitée, il se dit évidemment très déçu puisqu'il n'y a pas eu et il n'y aura ni transfert d'agents ni de bâtiments. C'était pourtant des éléments essentiels de l'autonomie que la majorité précédente avait voulu reconnaître au réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par rapport à la composition du Conseil d'administration, M. Antoine s'étonne de voir que certains partis de la majorité actuelle ont accepté aussi facilement la disparition des représentants des parents et des élèves qui sont renvoyés dans un conseil stratégique sans qu'ils ne puissent être des décideurs.

Le député fait également part du caractère dirimant de la disparition de la dévolution zonale qui avait été conçue à l'époque de manière explicite pour permettre des rapprochements sur le terrain avec d'autres pouvoirs organisateurs dans le respect de l'autonomie de gestion du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur cet aspect, l'orateur se dit ahuri que le Ministre-Président de la Fédération ait pu signer ce texte fermant ainsi la porte aux zones, après avoir tenu son discours le 27 septembre dernier qui évoquait la nécessité, le caractère indispensable d'une rationalisation des réseaux. Cette évolution du décret rend quasiment impossibles les rapprochements de terrain, et pire encore, on assiste à un renforcement de la verticalité du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement pour être bien sûr qu'il n'y ait jamais les rapprochements souhaités initialement et que le Ministre-Président souhaitait lors de son discours du 27 septembre dernier.

Pourtant, M. Antoine fait valoir que ces rapprochements sont soutenus par Les Engagés, à la fois pour une question de performance pédagogique, mais aussi pour une question de moyens financiers bien utilisés. Il ajoute qu'il s'agissait d'ailleurs d'une des conditions fixées par Mme Bertieaux, alors présidente du groupe MR dans l'opposition, pour obtenir l'abstention de son groupe. Il pensait donc que celle-ci, devenue ministre au sein du même exécutif, allait faire respecter sa propre parole qui était importante parce qu'il n'y aurait, sans le vote du MR, pas eu de décret spécial.

Donc, à l'analyse rapide de ce texte dont il vient d'énoncer les critiques, le député Antoine ne comprend pas tellement l'urgence de vouloir le faire aboutir en fin de législature. Pour lui, il s'agit plutôt d'une volonté du ministre de tutelle de consolider encore un peu plus le réseau WBE à contre-courant des perspectives souhaitées à l'époque où M. Demotte était le gardien de ce texte.

M. Antoine tient aussi à mettre en exergue le caractère non négligeable de ces projets de décret dont l'un des deux nécessite une majorité spéciale. Il en vient à ses remarques et questions spécifiques.

En guise de premier élément, il invite le ministre à bien vouloir indiquer l'évolution de la population scolaire entre 2019 et la dernière rentrée de 2023 pour le réseau WBE dans chacune des provinces. S'il reconnaît que d'autres réalités peuvent conditionner la confiance des parents, il lui paraît quand même intéressant de voir si l'autonomie que l'on espérait s'est concrétisée par une confiance plus soutenue des parents.

Si le ministre a indiqué que les décrets sont le fruit d'un dialogue entre Wallonie-Bruxelles Enseignement et le gouvernement, le député considère plutôt que le dialogue était très singulier entre WBE et son ministre. Il en veut pour preuve que des demandes qui n'avaient pas été retenues par le gouvernement en termes de composition et d'incompatibilités ont évolué suite au dialogue pressant de WBE sur le gouvernement.

A l'inverse, deux points curieux relatifs à l'évaluation de l'administrateur et au financement du siège de WBE sans transfert du personnel ont été ajoutés dans une logique de rupture avec une condition essentielle des accords de 2019.

En poursuivant son exposé, M. Antoine évoque son souhait d'avoir un rapport, y compris peut-être d'experts indépendants ou d'auditeurs, afin d'évaluer la réalité de l'autonomie du réseau WBE. Pour lui, la première erreur est d'avoir un ministre de tutelle. Si l'on croit à l'autonomie, il faut laisser le réseau scolaire se déployer sans tutelle. D'ailleurs, le modèle flamand va à contresens de cette verticalisation telle que le ministre la souhaite. En outre, cet avis est partagé par le représentant du SLFP-E, et appuyé par le CSC-E, qui regrette que les influences régionales et politiques soient encore bien trop présentes à WBE. L'ombre de la politique contrarie quelque peu l'autonomie de ce réseau. Dans les faits, l'autonomie espérée en 2019 est biaisée par la main invisible politique.

M. Antoine tient à partager son ressenti par rapport à l'incompréhensible transfert des centres de dépaysement et de plein air. En effet, s'il peut comprendre le point de vue des syndicats pour une question de reconnaissance du statut de ses agents, il n'y voit aucun bon sens politique. Dès lors que ces centres sont accessibles à tous les réseaux dans les mêmes conditions et que WBE représente entre 15 et 18 % des élèves, il ne peut pas partager la volonté de monopole et le rôle de gardien, de gestionnaire, de concierge ou de timonier qu'on veut attribuer à ces centres. Il considère qu'ils auraient dû rester équidistants de l'ensemble des pouvoirs organisateurs.

Pour appuyer son propos, il suggère au ministre de bien vouloir communiquer les chiffres de fréquentation de ces centres afin de confirmer qu'il n'y a aucune raison de les transférer. A l'avenir, le député estime qu'il n'y a aucune garantie que WBE ne pratiquera pas des tarifs différents ou qu'il n'y aura pas une forme de priorité dans la présence des écoles de WBE. Plus grave, il craint que WBE puisse céder ou

revendre certains centres pour des motifs de coûts élevés ou en faisant valoir la volonté d'une commune, d'une province ou d'une intercommunale d'acquérir un centre. Cela conduirait alors à une rentrée de capital de manière un peu indue puisque cet argent aurait dû revenir à la Fédération. M. Antoine suggère donc un amendement indiquant que s'il devait y avoir vente, la Fédération Wallonie-Bruxelles percevrait le fruit de cette cession, faute de quoi il s'agira d'un renforcement du financement de WBE.

M. Antoine met en exergue le fait que WBE est un réseau public et qu'il doit donc être pluraliste dans son mode de gestion et dans l'autonomie que nous voulons lui reconnaître et sur lesquels les syndicats insistent dans les procès-verbaux. Pourtant, l'orateur constate que le ministre introduit de manière très habile un biais pour expliquer des différences objectives. Pourtant, cette différence ne se justifie pas ici et le ministre devrait avoir une gestion à équidistance de l'ensemble des réseaux. Il n'y a aucune raison de transférer ces CDPA à WBE, sinon donner un avantage pédagogique éventuellement tarifé ou à la revente de certains sites, ce qui n'est absolument pas à écarter.

Pour ce qui vise la suppression des zones et pour contrer le discours ministériel sur les coûts de celles-ci, le député demande à connaître l'évolution du coût de la gestion administrative de WBE entre 2020 et aujourd'hui car il craint qu'on ne soit effrayé des nombreux compléments versés à la direction générale de WBE à chaque budget pour lui permettre d'être largement staffée. A cet égard, M. Antoine pense qu'il aurait plutôt fallu décentraliser un certain nombre de responsabilités, sans que cela ne coûte plus cher, tout en permettant les rapprochements que plusieurs formations politiques de ce Parlement revendiquent.

Et puis, au regard de la mesure correctrice sur le Conseil d'administration de WBE, le député relève que les représentants des agents en sont écartés pour des raisons de conflit d'intérêts et il s'étonne d'ailleurs que ce motif n'ait pas été relevant en 2019. Il note également que les représentants des parents et des étudiants sont renvoyés dans un conseil stratégique dont le mot est aussi impressionnant que les prérogatives seront faibles. Si la volonté est bien de garder la composition actuelle, il faudra tout de même, au lendemain des élections de 2024, redistribuer les influences. A titre d'exemple de précédent, si le ministre Borsus a décidé que pour Wallonie-Entreprendre, la composition actuelle du Parlement conditionnait ce Conseil d'administration jusqu'en 2029, il considère comme très important que le ministre explique la règle qui sera d'application ainsi que le motif du maintien ou non de cette règle.

Pour l'enseignement supérieur, le député regrette l'absence de représentation des étudiants alors qu'ils se retrouvent dans les CA de grandes universités. Il

considère ici que c'est une marche arrière qu'il a du mal à accepter d'autant plus que c'était le souhait émis en 2019.

Concernant la volonté de distinguer le versement et la valeur du bail, il invite le ministre à indiquer s'il a reçu l'évaluation de l'inspecteur des finances quant à la valeur locative et en quoi il faut figer ce versement au montant actuel. En parallèle avec l'indexation de ce montant qui est prévue par le décret, il ne peut que regretter que cette indexation ait été refusée pour les repas scolaires dans les cantines ou dans le cadre de l'enseignement supérieur. Il est donc curieux de voir la manière dont cette clause est vraiment bien bétonnée alors que si on avait transféré les bâtiments, WBE aurait pu trouver des solutions alternatives en tout ou partie, ce qui ne semble pas vouloir être le cas.

A propos de l'évaluation de l'administrateur général, M. Antoine reconnaît que l'homme est certainement de qualité, mais s'il y avait encore un doute, il n'y en a plus. Désormais, le Conseil d'administration va l'évaluer en étant assisté de quatre experts que le Parlement va désigner sans que ces experts prennent de décision. Pourtant, puisque ce sont des mandataires, il paraîtrait logique que le gouvernement soit à la cause. Ici, on crée un précédent qu'on ne retrouve pas dans d'autres SACA ou OAP. Evidemment, il n'y a aucun procès d'intention et l'intéressé ne devrait d'ailleurs pas craindre la procédure telle qu'elle avait été décidée en 2019.

En conclusion, le député constate que le décret qui est présenté sur un ton mineur constitue pourtant un sérieux recul par rapport à 2019, par rapport à la Constitution, par rapport aux promesses formulées aux uns et aux autres et c'est donc une forme de capitulation. En l'état, ce texte n'est pas acceptable pour ceux qui défendent la subsidiarité, l'égalité et qui tentent de faire respecter la Constitution. Ce projet va à contresens, il ne rend pas service à WBE parce qu'il lui donne des couleurs qui sont plus individuelles que collectives. Sa nature publique est indispensable et WBE doit être performant et doit dès lors être autonome. Ici, on s'en éloigne largement, dans un contexte de fin de législature où chaque ministre essaie d'obtenir quelques résultats moyennant des compensations pour ses collègues.

Mme Laffut tient à saluer les améliorations de ce décret qui permettront à terme à WBE de continuer à assurer pleinement et à développer son rôle de PO. En pratique, ce décret répond aux « maladies de jeunesse » auquel est confronté tout nouvel outil.

Son groupe tient à saluer la proactivité de WBE et de son Conseil dans ce dossier, puisque ce sont eux qui ont formulé pratiquement toutes les propositions de modifications au gouvernement, tout comme elle salue la capacité d'écoute du gouvernement qui les a entendues et qui a travaillé de concert avec eux.

Ceci étant, Mme Laffut confirme qu'il est important d'éviter de nommer en qualité d'administrateur des membres du personnel. Raison pour laquelle elle salue également la décision visant à conserver et pérenniser, au-delà de la présente période transitoire, le mode de désignation et la composition actuelle du Conseil d'administration.

Dans le respect des opinions de chacun, il lui semble quand même important de signaler que dans toutes les autres OIP, ou dans l'enseignement officiel subventionné, les membres du personnel ne siègent pas au sein de leur Conseil d'administration, dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts, principalement en ce qui concerne des décisions en matière budgétaire ou lors de cas disciplinaires.

Autre point positif que Mme Laffut souligne, c'est l'entrée des Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) dans le giron de WBE. Le fait que, désormais, WBE soit le PO de ces centres n'est que l'évolution naturelle de la pratique existante puisque, historiquement, ils ont toujours été organisés par l'Etat, pour l'accueil des classes dites « vertes », puis par la Communauté française. L'ouverture des CDPA aux élèves d'autres PO est par ailleurs garantie au travers du contrat de gestion de WBE puisque cela fait partie intégrante de ses missions de service public, ce qui la réjouit.

M. Lepine observe que la commission est appelée à discuter conjointement deux projets de décrets visant à rectifier et optimiser le fonctionnement de Wallonie-Bruxelles Enseignement, l'organisme public en charge de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Depuis l'adoption du décret spécial en février 2019, WBE a été confronté à des défis sans précédent. Ces événements ont révélé des lacunes et des erreurs dans la réglementation actuelle qui entravent l'efficacité et la réactivité de notre système éducatif.

Le projet de décret présenté aujourd'hui apporte des changements significatifs qui ont pour ambition d'optimiser le fonctionnement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Ce projet est le fruit d'une étroite collaboration avec WBE, un jeune organisme qui mérite une évaluation approfondie après cinq ans d'activités. Il corrige des erreurs formelles comme l'omission d'un trait d'union dans le nom de l'organisme, mais il touche aussi à des aspects plus profonds de gouvernance et d'organisation.

La suppression des zones, par exemple, témoigne d'une volonté de simplification administrative et d'une adaptation à la réalité opérationnelle de WBE. Cette mesure favorisera une plus grande agilité et permettra à l'organisme de s'adapter plus rapidement aux besoins changeants des établissements et des élèves.

En outre, le transfert des Centres de dépaysement et de plein air sous la compétence de WBE est une décision logique qui renforcera l'alignement entre les différentes structures éducatives et améliorera la cohérence de l'offre pédagogique.

M. Lepine interroge le ministre afin de savoir comment on peut s'assurer que les modifications proposées amélioreront réellement la gestion de WBE et qu'elles ne conduiront pas à une centralisation excessive, susceptible de nuire à la prise en compte des réalités locales.

Il aimerait également obtenir des précisions concernant la clarification de la procédure d'évaluation de l'Administrateur général.

Dès lors que le projet de décret aborde la question des moyens alloués aux infrastructures, le député souligne que l'allocation de moyens supplémentaires est une mesure nécessaire qui corrige les insuffisances budgétaires initiales.

Enfin, et en vue de garantir que ces améliorations contribuent réellement à une gestion plus efficace de WBE, il invite le ministre à expliquer quelle sera la stratégie de suivi pour veiller à ce que l'indexation et les ajustements budgétaires prévus ne conduisent pas à des excédents de coûts.

Mme Bernard considère que le décret est double avec, d'un côté, une mise en œuvre du décret spécial qui organise WBE et, d'autre part, des modifications de ce même décret.

Elle souhaite profiter de l'occasion pour dire un mot sur la raison d'être de ce décret qui est l'autonomisation de WBE. Cette autonomisation, le groupe PTB la regrette pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'elle consacre en quelque sorte l'existence, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de trois réseaux d'enseignement différents en concurrence les uns avec les autres. Ce qui ne fait rien pour améliorer la qualité de notre enseignement et corriger les inégalités comme le montrent toutes les études sur les inégalités qui dénoncent la concurrence accrue par l'existence de ces réseaux. De plus et sauf erreur, auparavant la Communauté française pouvait créer des écoles en cas de besoin (en cas de tension démographique, par exemple). Aujourd'hui, WBE est mis en concurrence avec les autres réseaux via un appel d'offres. Ensuite, cette existence de plusieurs réseaux ne va pas non plus dans le sens d'une bonne gestion de l'argent public car cette multiplication des organes coûte de l'argent, comme le démontre encore ce décret. Dans cette logique, elle rappelle que son groupe avait voté contre le décret spécial mis en place en 2019.

En lien avec l'examen des deux décrets proposés, sur le premier volet, il s'agit donc d'augmenter la dotation de WBE afin qu'elle couvre la gestion de ses infrastructures administratives. La Fédération Wallonie-Bruxelles possède un certain nombre d'infrastructures et de bâtiments. Or ici, on a donné à WBE un budget spécial pour acquérir de nouveaux bâtiments et on augmente

structurellement sa dotation pour couvrir les frais de maintien de cette infrastructure. En conséquence, Mme Bernard demande au ministre d'indiquer le montant total qui a été jusqu'à maintenant dédié à l'autonomisation de WBE en matière d'infrastructures. Concernant le maximum de 2,5 millions d'euros annuels, elle aimerait savoir si une évaluation a été faite pour comparer le coût du maintien de WBE dans des infrastructures de la Communauté française plutôt que dans ses propres infrastructures.

La députée aborde le second volet qui comprend plusieurs mesures.

Concernant la suppression de l'organisation par zones et la volonté d'une organisation plus déconcentrée, les syndicats ont fait remarquer une série de difficultés qui y sont liées. Notamment concernant le budget nécessaire et le manque de personnel puisqu'un plus grand morcellement devrait impliquer une augmentation de personnel alors qu'un manque se fait déjà sentir. Les conditions de travail du personnel ont aussi été évoquées du fait des traitements qui pourraient être différents d'une province à l'autre et de l'impossibilité de créer des bâtiments dans chaque direction déconcentrée. Mme Bernard voudrait que le ministre indique ce qui est prévu pour cadrer cette déconcentration et pour soutenir les conditions de travail des personnels administratifs et ouvriers (PAPO).

En abordant les mesures qui concernent le Conseil de WBE, l'intervenante fait remarquer que le décret prévoit de modifier le décret spécial pour garder le mode de désignation et la composition actuelle du Conseil de WBE. Or, il est prévu, dans le décret initial, un élargissement dès le premier renouvellement du CA à la société civile (ex. associations de parents, associations d'étudiants et organisations syndicales).

Elle rappelle d'ailleurs que sur les 18 membres du CA, le décret en prévoit un tiers issu des partis politiques et y ajoute trois experts désignés par les parlements (wallon et de la Communauté française), sept administrateurs élus par leurs pairs de manière à représenter les différentes catégories d'enseignement de WBE (hautes écoles, promotion sociale, spécialisé et obligatoire), un représentant des parents et un représentant des étudiants et des organisations syndicales.

Pour la députée, la volonté était donc ici clairement de conférer à l'organe un caractère représentatif de l'enseignement tel qu'il est organisé par WBE, avec des représentants issus des différents niveaux et forme d'enseignement. Il a également prévu que les différents acteurs de l'enseignement y soient représentés tandis qu'il prévoyait aussi une période de cinq ans pour préparer cette réforme, bien conscient que cela nécessiterait que des choses soient mises en place.

Or, Mme Bernard fait le constat amer que non seulement le CA mis en place afin de préparer cette transition n'a rien mis en œuvre pour préparer l'élargissement,

mais en plus, il considère maintenant que cette délégation ne doit plus avoir lieu et que le décret doit être changé pour que les administrateurs actuels (issus des formations politiques et donc amenés à ne plus représenter qu'un tiers du CA) gardent le plein pouvoir.

Pour ce faire, deux arguments sont avancés. Le premier est que le Conseil fonctionne bien aujourd'hui. D'aucuns diraient que ses membres se sentent bien entre eux. Quant au deuxième argument, celui du supposé conflit d'intérêts, l'oratrice note que cette logique est même poussée jusqu'à empêcher tout membre du personnel de WBE de siéger comme administrateur. Pour elle, la réforme propose donc d'opérer un virage à 180 degrés par rapport aux dispositions prévues par le décret initial.

Et en examinant de plus près cette notion de conflit d'intérêts, elle ne peut que constater le caractère ironique de cette proposition de maintien de l'équipe actuelle au nom du conflit d'intérêts qui est pourtant portée par l'équipe actuelle.

Ensuite, ce conflit d'intérêts supposé part du principe qu'aucun administrateur désigné par son parti politique ne soit lui-même parent d'enfant scolarisé dans WBE. Ni qu'aucun administrateur n'occupe des fonctions l'amenant de manière ponctuelle à se retrouver face à des intérêts contradictoires ; ce qui ne résiste évidemment pas à la pratique vu le nombre de fois où un administrateur s'est senti obligé de sortir de la pièce pour telle ou telle décision.

Mais enfin et surtout, Mme Bernard estime que cette notion de conflit d'intérêts cache surtout une vision de la démocratie à laquelle elle ne peut pas souscrire. Une vision de la démocratie où l'opacité et le secret sont la règle, où les décisions se prennent dans un entre-soi confortable et loin des acteurs et des réalités de terrain.

Sa vision à elle est plutôt basée sur la confiance et la transparence des décisions, basée sur le fait que lorsque quelqu'un est désigné par ses pairs pour le représenter, il le fera au mieux de ses capacités dans l'intérêt général. En outre, il ne cherchera pas à profiter de chaque décision individuellement comme cela est craint par le Conseil actuel.

En guise de conclusion de sa prise de parole, Mme Bernard rappelle que les enseignants sont sortis à sept reprises dans la rue l'année passée. Au centre de leurs préoccupations se trouvait la volonté de respect. Or, avec cette proposition, le CA de WBE leur renvoie l'idée qu'ils ne sont pas dignes de son respect, que le CA n'est pas l'émanation de ses membres comme le prévoyait le décret de 2019, mais plutôt un organe déconnecté de leur réalité et dont on veut s'assurer qu'il le reste.

En l'état actuel des projets, Mme Bernard ne pourra donc pas soutenir ceux-ci.

Mme Borsu fait valoir l'objectif des deux projets de décret, à savoir l'adaptation du décret spécial de 2019 après quatre années d'application. Ce processus lui paraît logique et sain dès lors qu'il va permettre à WBE de continuer à se déployer dans ses diverses missions.

Quant à la disparition du concept de zone, elle énonce le fait que le groupe Ecolo est attaché à la décentralisation et à la déconcentration tout en assurant l'équilibre avec la simplification administrative et des structures. Pour WBE, l'absence de mise en œuvre de ces zones prévues initialement ne semble pas problématique et une plus grande autonomie d'organisation s'impose donc.

Quant à la composition du conseil de WBE qui est maintenue, Mme Borsu insiste sur sa nécessaire vigilance par rapport à la mise en place du conseil d'orientation qui associera plus largement les différentes composantes de la communauté scolaire (parents, étudiants, personnels) à la destinée de WBE.

Cette participation est indispensable et devra être mise en place rapidement. Pour le reste, l'intégration des centres de dépaysement et de plein air et la clarification de la procédure d'évaluation de l'administrateur semblent aller dans le bon sens. En conséquence, Mme Borsu soutiendra ces deux projets de décret.

En réponse aux différentes observations et questions soulevées par les membres de la commission, **M. le ministre** remercie les députés pour leurs interventions et il tient à leur apporter les réponses suivantes.

Dans un contexte global, M. le ministre souligne que ce décret a été voté il y a cinq ans sous la législature précédente, même s'il n'a peut-être pas été vraiment concerté avec l'ensemble des acteurs. Cette réforme s'est mise progressivement en place et il a fallu un peu de temps pour désigner l'administrateur général.

A ce jour, le moment est venu d'intégrer une série de considérations qui puissent tenir compte de l'expérience du fonctionnement de WBE en sachant que, très largement, ce sont des propositions qui sont faites à l'unanimité par les membres du CA qui vivent l'institution quasiment au quotidien.

Par ailleurs, ce conseil comprend notamment des représentants issus du parti Les Engagés. Ce n'est donc pas une réforme du seul ministre de tutelle puisque c'est bien le Conseil d'administration qui lui a fait une série de suggestions qu'il a essayé de mettre en forme et de compléter, le cas échéant, sur base des consultations et des concertations avec les organisations syndicales. Sur ce dernier point, il observe que celles-ci n'avaient d'ailleurs pas eu lieu à l'époque.

En entendant M. Antoine, il a le sentiment d'un peu de nostalgie de 2019 dans son chef. Pourtant, il faut pouvoir s'adapter aux nouvelles réalités.

Quant à la considération du député Antoine qui estime inutile la présence d'un ministre de tutelle, le ministre lui indique que cette tutelle s'exerce aussi pour l'ONE et pour d'autres institutions qui ont des formes d'autonomie qui leur sont propres. Dès lors, il est important que WBE soit autonome, mais qu'il y ait un ministre de tutelle qui est d'ailleurs différent du ministre de l'Enseignement obligatoire. Ceci est sain pour le bon fonctionnement des institutions. Par contre, il réitère sa position, à savoir qu'il ne veut pas s'immiscer dans les choix qui ont été faits par l'institution WBE.

En lien avec les CDPA, M. le ministre y voit une forme de paradoxe du décret spécial initial qui avait été critiqué par les organisations syndicales elles-mêmes. Cette fois, après les avoir consultées, le tir est désormais ajusté puisque WBE gère déjà ces centres au quotidien, notamment au niveau de l'entretien des bâtiments, des opérations statutaires ainsi que de la gestion des personnels. Néanmoins, la propriété des bâtiments reste du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles et WBE n'a pas de capacité de mise en vente.

S'agissant des chiffres de fréquentation, le ministre propose de les joindre au rapport.

A propos des zones, le ministre estime que c'est un peu l'inverse de ce qu'a dit M. Antoine dès lors qu'il avait été programmé 10 ETP en plus, ce qui aurait eu un coût plus élevé. La suppression des zones du décret spécial vise à assurer plus de souplesse.

Pour ce qui concerne la dotation WBE et celle de ses infrastructures, elle était déjà indexée dans le décret spécial. Il n'y a donc là aucun changement.

Pour ce qui a trait à l'évaluation de l'administrateur général, il s'agit ici aussi de corriger une ambiguïté entre l'article et le commentaire issus du décret initial. L'idée n'est pas de modifier la logique, tout en retenant l'importance de l'autonomie de WBE et la nécessité de faire la distinction entre le rôle du gouvernement et le rôle des instances des WBE.

Au niveau de la commission, il est rappelé que quatre experts indépendants sont désignés par le Parlement et le collège d'experts émet un avis. Il s'agit de clarifier le processus et non de changer la procédure. La logique de la commission désignée par le Parlement et du collège d'experts est bien maintenue avec une évaluation sur la période couverte, et donc notamment à mi-mandat, afin de vérifier si l'administrateur général a témoigné de sa capacité à exercer ses responsabilités.

M. le ministre détaille l'évolution de la dotation accordée à WBE, à savoir 31,6 millions d'euros en 2021, 36,3 millions d'euros en 2022, 33,5 millions d'euros en 2023 et 41 millions d'euros en 2024. Cette évolution est due à l'indexation et à

l'avancement de certains transferts de personnel, de recrutements et de dotations spécifiques.

Par rapport au financement du siège social et à la modification décrétable proposée, cette dernière prévoit le transfert à WBE des moyens actuellement pris en charge par la Fédération pour le siège social à partir de 2025. Ceci étant dit, le siège social actuellement occupé par WBE représente en termes de charges le même coût que le futur siège social. Le transfert sera donc neutre, tant pour la Fédération que pour WBE.

En réponse au fait de ne pas avoir opéré le transfert du personnel, M. le ministre reprecise qu'un impact supplémentaire de 11 millions d'euros de charges dans le budget des dépenses pour payer le même personnel aurait alors dû être constaté (17 %) de différence de la masse salariale pour couvrir les frais de cotisations pour le pool des parastataux). Il s'agit donc d'une décision à la suite d'un dialogue au sein du gouvernement. Pour l'avenir, on verra bien ce que le prochain gouvernement décidera mais le ministre considère que ça n'avait pas de sens et il ajoute être peu convaincu qu'un transfert sera utile. A contrario, il préfère une gestion efficace pour assurer le bon fonctionnement des services et le bien-être des agents. A cet effet, le ministère et WBE travaillent évidemment conjointement.

Enfin, selon le prescrit du décret spécial, la composition actuelle du Conseil de WBE sera renouvelée dans les quatre mois du renouvellement du Parlement.

Dans le cadre des répliques, **M. Antoine** insiste sur les deux points forts qui ont traversé la législature 2014-2019, à savoir le Pacte pour un Enseignement d'excellence et l'autonomie du réseau d'enseignement de la Fédération qui n'a d'ailleurs pas été facile à obtenir. Pourtant, le modèle flamand confirme bien que l'efficacité pédagogique se concrétise à travers l'autonomie.

Le député nourrissait donc quelque peu l'espoir que la législature 2019-2024 allait être menée avec le même enthousiasme pour le transfert des bâtiments et des agents, ce qui n'a pas été le cas pour de bonnes ou mauvaises raisons (désistement du candidat administrateur général, manque d'empressement...). Pourtant, au-delà de l'œuvre positive du ministre en faveur de la rénovation des bâtiments scolaires, certains combats restent d'arrière-garde.

Le député entend bien le soutien du conseil de WBE à la réforme proposée, mais il rappelle qu'il est logique que les administrateurs soient loyaux par rapport à leur organisme, quand bien même il s'agit d'organismes publics.

Troisièmement, les 11 millions d'euros évoqués pour le transfert d'agents ne concernent que des statutaires. D'autres choix via des contractuels ou un cadre d'extinction auraient pu être posés. Evidemment, la suppression des zones cache un

impact réel sur la rationalisation de l'offre et sur l'importance des sommes en jeu. De plus, les portes ne vont malheureusement pas s'ouvrir entre les réseaux.

M. le ministre conteste cette approche puisqu'il revendique lui-même l'ouverture, notamment à travers sa réforme des bâtiments scolaires.

M. Antoine confirme que ce choix d'abandon des zones va totalement à l'encontre des propos du Ministre-Président le 27 septembre.

Quant aux CDPA, il entend que seule la gestion est cédée et non la propriété. Néanmoins, ils vont pouvoir concéder des baux emphytéotiques à des tiers qui vont donner lieu à un canon. Plus grave, en l'absence de toute garantie dans le décret, la tentation de prioriser ou de tarifier autrement selon le réseau n'est pas exclue, ce qui mettrait alors à mal le principe d'égalité prévu à l'article 24 de la Constitution.

En réaction à cet élément, **M. le ministre** ajoute que la tarification se retrouvera dans le contrat de gestion.

M. Antoine craint que demain, on aille un pas plus loin et s'agissant de la tutelle sur WBE, il insiste sur le fait que la Constitution organise elle-même le rapport entre les réseaux sans que la tutelle ne soit indispensable. C'est donc là un choix politique.

Face à l'enjeu de l'évaluation de l'administrateur général, le député ne partage pas l'idée selon laquelle rien ne change puisque désormais le gouvernement n'initie plus celle-ci et qu'elle ressortira désormais du Conseil d'administration. Finalement, l'autonomie est donnée à WBE quand cela arrange le ministre et il la retire quand cela lui paraît moins porteur.

En vue de l'examen des articles, le député annonce le dépôt de plusieurs amendements visant à corriger les tentations du ministre.

Mme Bernard remercie le ministre pour ses éléments de réponse, mais elle reste sur sa faim. Par rapport aux remarques des organisations syndicales concernant les zones et les conditions de travail, elle n'a rien entendu de la part du ministre.

Quant à la composition du conseil, l'élargissement de celui-ci n'est plus à l'ordre du jour, ce qui risque de déconnecter ce conseil de la réalité des établissements d'enseignement. Par ailleurs, la mise en place d'un conseil stratégique reste très floue à ce stade. Pourtant, le ministre reste silencieux sur cet aspect.

Le coût des bâtiments est à nouveau abordé par la députée qui s'interroge sur l'avenir et la gestion des anciens bâtiments à partir du moment où de nouveaux bâtiments seront occupés, ce qui aura un impact supplémentaire sur le budget de la Fédération. Elle craint donc une aberration dans la gestion de l'argent public.

M. le ministre réagit à ces propos en faisant savoir que le bâtiment actuel n'appartient pas à la Fédération puisqu'il fait l'objet d'une location dont le bail se

termine à la fin de l'année 2024. Il ajoute que le conseil stratégique va être mis en place dans les quatre mois du renouvellement du Parlement, à l'instar des nouveaux administrateurs. Cette séparation se révèle être positive dans une volonté de ne pas s'immiscer dans la gestion quotidienne de l'institution WBE. Enfin, la suppression des zones n'empêchera nullement la concertation et la collaboration entre les réseaux.

M. Antoine tient à faire remarquer que le décret de 2019 en Fédération remonte déjà au 24 octobre 1988 du côté flamand. Parmi les conséquences, l'enseignement public flamand a gagné près de 30 % des élèves, ce qui tend à confirmer que l'autonomie est synonyme d'attractivité et d'efficacité.

3 Examen et votes des articles

1. Projet de décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française - Doc. 656 (2023-2024) n° 1

Article premier

Un amendement n° 2 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

A l'article premier du présent projet,

Au 1° abroger le b)

Au 3°, supprimer les mots « et les centres de dépaysement et de plein air ».

Justification

Les centres de dépaysement et de plein air ne doivent être transférés à WBE.

L'amendement n° 2 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 3

Un amendement n° 3 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

L'article 3 du projet de décret est abrogé.

Justification

Il est de bon aloi de maintenir une dévolution zonale au niveau de l'organisation de WBE.

L'amendement n° 3 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 4

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 5 et 6

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 3.

Art. 7

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Bernard.

Il est libellé comme suit :

A l'article 7, le 2° :

« le 9° est remplacé par ce qui suit : « 9° La qualité de membre du personnel de WBE ; ». »

Est supprimé.

Justification

Cet amendement vise à ce que des membres du personnel de WBE puissent intégrer le Conseil de WBE comme le prévoyait le décret spécial de 2019.

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 3.

Cet article est adopté par 9 voix contre 3.

Art. 8 à 10

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 11

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 12

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 13

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 14 et 15

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 16

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 17

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 18

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 19

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 20

Un amendement n° 4 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

L'article 20 du projet de décret est abrogé.

Justification

Il est de bon aloi de maintenir une dévolution zonale au niveau de l'organisation de WBE.

L'amendement n° 4 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 21

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 22

Un amendement n° 5 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

L'article 22 du projet de décret est abrogé.

Justification

Il est de bon aloi de maintenir une dévolution zonale au niveau de l'organisation de WBE.

L'amendement n° 5 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 23

Un amendement n° 6 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

A l'article 23 du projet de décret, le terme « 2024 » est remplacé par « 2026 ».

Justification

La modification permet de laisser deux années supplémentaires pour mettre en œuvre la disposition incriminée.

L'amendement n° 6 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 24

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 2.

Art. 25

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

2. Projet de décret portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française Doc. 658 (2023-2024) n° 1

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 3.

Art. 2

Un amendement n° 1 est déposé par M. Antoine.

Il est libellé comme suit :

A l'article deux du présent projet, un alinéa est ajouté :

« Au cas où WBE cède ou vend un centre de dépaysement et de plein air, le produit de la cession ou de la vente revient à la Communauté française. ».

Justification

Les centres de dépaysement et de plein air étant actuellement à la Communauté française, il est de bon aloi que le produit d'une éventuelle cession ou vente revienne au pouvoir régulateur, la Communauté française.

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

Cet article est adopté par 9 voix contre 3.

4 Vote sur l'ensemble des projets de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française - Doc. 656 (2023-2024) n° 1 est adopté par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

L'ensemble du projet de décret portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française - Doc. 658 (2023-2024) n° 1 est adopté par 9 voix contre 3.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Pierre Lepine

Le président,

M. Mourad Sahli

5 Annexe-Rapport chiffré sur la fréquentation des CDPA

Populations										
Non certifiées										
15-janv 2023 internes 1-oct 2022										

COMMUNAUTE FRANCAISE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total
	Cat 0											Tous réseaux
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	2.293	6.835	444	343	731	153	71	13	123	60	11.066	160.853
à 88,6% pour Maternel (88,	2.119	6.301	412	316	674	141	65	12	113	56	10.208	148.123
à 100% Primaire	5.490	16.034	1.172	457	2.030	230	377	0	307	133	26.230	316.009
à 100% Internes		78									78	227
TOTAL 100%	7.783	22.947	1.616	800	2.761	383	448	13	430	193	37.374	476.862
TOTAL avec M1 M2 88,6%	7.609	22.413	1.584	773	2.704	371	442	12	420	189	36.516	464.132
SECONDAIRE												
1er DG C	3.239	15.949	2.314	1.158	2.251	369	1.308	1.190			27.778	110.853
1er DG DIFF	1.331	1.502	30	62	20	13					2.958	10.809
GEN	3.185	15.350	3.106	1.574	3.383	475	2.106	1.785			30.964	116.454
TP 2 3 9	1.611	3.819	62	41	254	48					5.835	29.564
TP Autres	3.455	11.059	363	328	297	23	34				15.559	89.569
Alternance		1.728									1.728	8.289
3eme D4		35									35	2.700
TOTAL	12.821	53.432	5.875	3.163	6.205	928	3.448	2.975	0	0	88.847	7.697
SPECIALISE												
Maternel 2 3 5		341									341	1.145
Maternel 6 7											0	151
Maternel 4		51									51	244
Primaire 1 2 3 5 8		4.054									4.054	15.305
Primaire 6 7											0	571
Primaire 4		215									215	701
Secondaire 1 2 3 5 8		4.687									4.687	17.022
Secondaire 6 7		7									7	732
Secondaire 4		184									184	874
Internes autres types		1.288									1.288	1.288
Internes type 4		64									64	64
TOTAL	0	10.891	0	0	0	0	0	0	0	0	10.891	36.745
OFFICIEL SUBVENTIONNE												
	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
	Cat 0											
FONDAMENTAL												
à 100%												
à 88,6% pour Maternel	11.553	40.789	4.589	4.653	4.496	4.965	4.444	4.527	3.326	2.236	85.578	
à 100% Maternel (88,	10.648	37.538	4.220	4.276	4.133	4.565	4.088	4.166	3.058	2.062	78.754	
à 100% Primaire	20.948	73.107	8.652	8.220	7.437	8.287	8.722	9.172	6.491	5.379	156.415	
TOTAL 100%		6									6	
TOTAL avec M1 M2 88,6%	32.501	113.902	13.241	12.873	11.933	13.252	13.166	13.699	9.817	7.615	241.999	
	31.596	110.651	12.872	12.496	11.570	12.852	12.810	13.338	9.549	7.441	235.175	
SECONDAIRE												
1er DG C	2.346	8.612	497	1.267		558					13.280	
1er DG DIFF	1.316	889				27					2.232	
GEN	1.132	5.868	702	1.453		573					9.728	
TP 2 3 9	2.176	3.434		163		54					5.827	
TP Autres	5.781	15.471	81	589		618	90	232			22.862	
Alternance		2.127									2.127	
3eme D4		217									217	
TOTAL	12.751	37.877	1.280	3.472	0	1.830	90	232	0	0	57.532	
SPECIALISE												
Maternel 2 3 5		336									336	
Maternel 6 7		29									29	
Maternel 4		74									74	
Primaire 1 2 3 5 8		4.603									4.603	
Primaire 6 7		285									285	
Primaire 4		175									175	
Secondaire 1 2 3 5 8		3.290									3.290	
Secondaire 6 7		401									401	
Secondaire 4		302									302	
Internes autres types		0									0	
TOTAL	0	9.495	0	0	0	0	0	0	0	0	9.495	
LIBRE SUBVENTIONNE												
CONFESSIONNEL												
	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
	Cat 0											
FONDAMENTAL												
à 100%												
à 88,6% pour M1M2 et M3 100%	6.347	30.315	3.334	2.750	3.225	3.522	2.542	3.333	3.515	3.456	62.339	
à 100% Maternel	5.854	27.935	3.068	2.535	2.968	3.240	2.344	3.067	3.240	3.184	57.435	
à 100% Maternel (88,	12.009	58.794	5.665	7.573	5.916	6.285	7.371	7.339	8.941	9.952	129.845	
TOTAL 100%		143									143	
TOTAL avec M1	18.356	89.252	8.999	10.323	9.141	9.807	9.913	10.672	12.456	13.408	192.327	
TOTAL avec M2	17.863	86.872	8.733	10.108	8.884	9.525	9.715	10.406	12.181	13.136	187.423	
SECONDAIRE												
1er DG C	5.352	21.668	3.852	4.026	4.321	7.260	5.518	4.577	6.161	5.000	67.735	

Populations
certifiée

15-janv 2023 internes 1-oct 2022

COMMUNAUTE FRANCAISE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total
	Cat 0											Tous réseaux
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	2.314	6.858	444	343	731	153	71	13	123	60	11.110	161.561
à 88,6% pour Maternel (88,	2.138	6.322	412	316	674	141	65	12	113	56	10.247	148.756
à 100% Primaire	5.498	16.044	1.172	456	2.035	230	377	0	307	133	26.252	316.097
à 100% Internes		78									78	253
TOTAL 100%	7.812	22.980	1.616	799	2.766	383	448	13	430	193	37.440	477.658
TOTAL avec M1 M2 88,6%	7.636	22.444	1.584	772	2.709	371	442	12	420	189	36.577	464.853
SECONDAIRE												
1er DG C	3.321	16.176	2.323	1.158	2.264	372	1.314	1.191	0	0	28.119	111.874
1er DG DIFF	1.359	1.661	32	64	20	13	0	0	0	0	3.149	11.415
GEN	3.251	15.493	3.125	1.588	3.407	474	2.130	1.787	0	0	31.255	117.033
TP 2 3 9	1.658	3.919	62	41	255	48	0	0	0	0	5.983	30.188
TP Autres	3.563	11.212	367	328	296	23	38	0	0	0	15.827	91.014
Alternance	0	1.792									1.792	8.746
3eme D4		35									35	2.705
TOTAL	13.152	54.151	5.909	3.179	6.242	930	3.482	2.978	0	0	90.023	7.582
TOTAL												380.557
SPECIALISE												
Maternel 2 3 5		338									338	1.261
Maternel 6 7											0	149
Maternel 4		51									51	244
Primaire 1 2 3 5 8		4.077									4.077	15.466
Primaire 6 7											0	491
Primaire 4		217									217	701
Secondaire 1 2 3 5 8		4.619									4.619	17.190
Secondaire 6 7		1									1	654
Secondaire 4		176									176	847
Internes autres types		1.288									1.288	1.288
Internes type 4		64									64	64
TOTAL	0	10.831	0	0	0	0	0	0	0	0	10.831	37.003
TOTAL												884.931

OFFICIEL SUBVENTIONNE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
	Cat 0											
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	11.592	40.992	4.618	4.674	4.510	4.975	4.464	4.533	3.341	2.241	85.940	
à 88,6% pour Maternel (88,	10.683	37.719	4.246	4.295	4.146	4.574	4.106	4.172	3.071	2.067	79.078	
à 100% Primaire	20.952	73.115	8.655	8.225	7.437	8.291	8.722	9.173	6.491	5.382	156.443	
à 100% Internes		10									10	
TOTAL 100%	32.544	114.117	13.273	12.899	11.947	13.266	13.186	13.706	9.832	7.623	242.393	
TOTAL avec M1 M2 88,6%	31.635	110.844	12.901	12.520	11.583	12.865	12.828	13.345	9.562	7.449	235.531	
SECONDAIRE												
1er DG C	2.459	8.762	497	1.273	0	560	0	0	0	0	13.551	
1er DG DIFF	1.406	934	0	0	0	27	0	0	0	0	2.367	
GEN	1.148	5.897	702	1.455	0	573	0	0	0	0	9.775	
TP 2 3 9	2.245	3.505	0	163	0	54	0	0	0	0	5.967	
TP Autres	5.953	15.877	81	598	0	624	91	233	0	0	23.457	
Alternance		2.333									2.333	
3eme D4		217									217	
TOTAL	13.211	38.791	1.280	3.489	0	1.838	91	233	0	0	58.933	
TOTAL												9.303
SPECIALISE												
Maternel 2 3 5		332									332	
Maternel 6 7		25									25	
Maternel 4		74									74	
Primaire 1 2 3 5 8		4.616									4.616	
Primaire 6 7		204									204	
Primaire 4		173									173	
Secondaire 1 2 3 5 8		3.239									3.239	
Secondaire 6 7		348									348	
Secondaire 4		292									292	
Internes autres types											0	
Internes type 4											0	

LIBRE SUBVENTIONNE
CONFESSIONNEL

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
	Cat 0											
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	6.383	30.501	3.346	2.755	3.235	3.530	2.552	3.341	3.530	3.463	62.636	
à 88,6% pour M1M2 et M3 100%	5.887	28.102	3.079	2.539	2.976	3.247	2.353	3.074	3.253	3.190	57.700	
à 100% Primaire	12.025	58.807	5.665	7.574	5.920	6.285	7.373	7.339	8.943	9.952	129.883	
à 100% Internes		165									165	
TOTAL 100%	18.408	89.473	9.011	10.329	9.155	9.815	9.925	10.680	12.473	13.415	192.684	
TOTAL avec M1 M2 88,6%	17.912	87.074	8.744	10.113	8.896	9.532	9.726	10.413	12.196	13.142	187.748	
SECONDAIRE												

COMMUNAUTE FRANCAISE
certifiées

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total Tous réseaux
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	2.182	6.890	541	269	601	310	11	0	164	0	10.968	9.718
à 88,6% pot Maternel	2.016	6.348	499	248	556	285	10	0	151	0	10.113	148.369
à 100% Primaire	5.127	16.557	1.248	236	1.409	1.107	47	103	396	0	26.230	318.228
à 100% Internes		76									76	241
TOTAL 100%	7.309	23.523	1.789	505	2.010	1.417	58	103	560	0	37.274	479.301
TOTAL avec M1 M2 88	7.143	22.981	1.747	484	1.965	1.392	57	103	547	0	36.419	466.597
SECONDAIRE												
1er DG C	3.296	15.790	2.637	588	2.209	928	1.570	1.052	0	0	28.070	110.160
1er DG DIF	901	1.250	77	26	22	8	0	0	0	0	2.284	8.901
GEN	3.225	15.774	3.507	1.026	2.911	1.234	2.892	1.743	0	0	32.312	119.415
TP 2 3 9	1.458	4.054	136	0	176	98	52	0	0	0	5.974	30.580
TP Autres	3.062	11.421	459	0	552	127	28	0	0	0	15.649	91.349
Alternance		1.782									1.782	8.721
Internes		3.900									3.900	7.616
TOTAL	11.942	53.971	6.816	1.640	5.870	2.395	4.542	2.795	0	0	89.971	369.126
SPECIALIS												
Maternel 2 3 5		326									326	1.028
Maternel 6 7		0									0	142
Maternel 4		52									52	213
Primaire 1 2 3 5 8		4.028									4.028	15.269
Primaire 6 7		0									0	589
Primaire 4		205									205	703
Secondaire 1 2 3 5 8		4.688									4.688	17.586
Secondaire 6 7		5									5	765
Secondaire 4		207									207	907
Internes autres types		1.247									1.247	1.247
Internes type 4		65									65	65
TOTAL	0	10.823	0	0	0	0	0	0	0	0	10.823	37.202

OFFICIEL SUBVENTIONNE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	12.160	40.521	4.137	4.941	4.694	5.287	4.016	4.383	3.456	1.987	85.582	
à 88,6% pot Maternel	11.214	37.293	3.805	4.548	4.329	4.866	3.701	4.034	3.181	1.830	78.800	
à 100% Primaire	20.660	73.209	8.760	8.536	7.796	9.564	7.269	8.940	7.336	5.106	157.176	
à 100% Internes		6									6	
TOTAL 100%	32.820	113.736	12.897	13.477	12.490	14.851	11.285	13.323	10.792	7.093	242.764	
TOTAL avec M1 M2 88	31.874	110.508	12.565	13.084	12.125	14.430	10.970	12.974	10.517	6.936	235.982	
SECONDAIRE												
1er DG C	2.331	8.114	634	1.384	40	504	0	0	0	0	13.007	
1er DG DIF	1.110	654	0	0	0	18	0	0	0	0	1.782	
GEN	837	6.241	573	1.666	0	593	0	0	0	0	9.910	
TP 2 3 9	2.484	2.963	222	174	0	49	0	0	0	0	5.892	
TP Autres	6.517	14.327	871	623	87	484	0	322	0	0	23.231	
Alternance		2.319									2.319	
Internes		1.213									1.213	
TOTAL	13.279	35.831	2.300	3.847	127	1.648	0	322	0	0	57.354	
SPECIALIS												
Maternel 2 3 5		283									283	
Maternel 6 7		24									24	
Maternel 4		60									60	
Primaire 1 2 3 5 8		4.612									4.612	
Primaire 6 7		292									292	
Primaire 4		179									179	
Secondaire 1 2 3 5 8		3.234									3.234	
Secondaire 6 7		410									410	
Secondaire 4		298									298	
Internes autres types		0									0	
Internes type 4		0									0	
TOTAL	0	9.392	0	0	0	0	0	0	0	0	9.392	

LIBRE SUBVENTIONNE
CONFESSIONNEL

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	6.163	30.227	3.378	2.968	2.906	3.404	3.317	3.147	3.581	3.513	62.604	
à 88,6% pot Maternel	5.674	27.863	3.109	2.734	2.676	3.135	3.061	2.898	3.302	3.234	57.687	
à 100% Primaire	11.720	58.999	5.883	7.250	6.479	5.089	8.862	7.442	8.485	11.131	131.340	
à 100% Internes		159									159	
TOTAL 100%	17.883	89.385	9.261	10.218	9.385	8.493	12.179	10.589	12.066	14.644	194.103	
TOTAL avec M1 M2 88	17.394	87.021	8.992	9.984	9.155	8.224	11.923	10.340	11.787	14.365	189.186	

COMMUNAUTE FRANCAISE
certifiées

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total Tous réseaux
	Cat 0											
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	2.242	6.892	463	687	333	501	0	34	191	0	11.343	167.425
à 88,6% poi Maternel	2.068	6.349	426	631	305	460	0	31	175	0	10.445	154.107
à 100% Primaire	5.048	16.542	684	1.330	857	1.405	0	216	418	0	26.500	322.197
à 100% Internes		60									60	245
TOTAL 100%	7.290	23.494	1.147	2.017	1.190	1.906	0	250	609	0	37.903	489.622
TOTAL avec M1 M2 88	7.116	22.951	1.110	1.961	1.162	1.865	0	247	593	0	37.005	476.304
SECONDAI												
1er DG C	2.558	15.489	2.112	1.155	2.341	1.016	1.764	841	0	0	27.276	107.470
1er DG DIF	680	1.092	63	23	26	6	0	0	0	0	1.890	7.966
GEN	3.147	16.357	2.651	1.974	3.133	1.982	2.521	1.366	0	0	33.131	119.817
TP 2 3 9	1.526	4.134	146	0	193	139	0	0	0	0	6.138	31.746
TP Autres	3.555	11.348	715	0	549	105	44	0	0	0	16.316	94.354
Alternance		1.677									1.677	8.663
Internes		3.671									3.671	7.282
TOTAL	11.466	53.768	5.687	3.152	6.242	3.248	4.329	2.207	0	0	90.099	370.016
SPECIALIS												
Maternel 2 3 5		259									259	925
Maternel 6 7		0									0	136
Maternel 4		62									62	218
Primaire 1 2 3 5 8		3.982									3.982	15.104
Primaire 6 7		0									0	605
Primaire 4		193									193	684
Secondaire 1 2 3 5 8		4.724									4.724	17.753
Secondaire 6 7		3									3	714
Secondaire 4		204									204	898
Internes autres types		1.179									1.179	1.179
Internes type 4		69									69	69
TOTAL	0	10.675	0	0	0	0	0	0	0	0	10.675	37.037
												896.675

OFFICIEL SUBVENTIONNE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL
	Cat 0										
FONDAMENTAL											
à 100% Maternel	12.359	42.878	4.652	4.692	4.607	4.381	5.227	4.340	3.487	2.151	88.774
à 88,6% poi Maternel	11.381	39.472	4.273	4.321	4.233	4.021	4.812	3.989	3.203	1.980	81.686
à 100% Primaire	21.882	73.496	9.622	8.055	8.272	8.152	9.157	8.485	6.740	5.226	159.087
à 100% Internes		15									15
TOTAL 100%	34.241	116.389	14.274	12.747	12.879	12.533	14.384	12.825	10.227	7.377	247.876
TOTAL avec M1 M2 88	33.263	112.983	13.895	12.376	12.505	12.173	13.969	12.474	9.943	7.206	240.788
SECONDAI											
1er DG C	2.044	7.716	375	1.363	138	383	0	0	0	0	12.019
1er DG DIF	925	737	0	0	22	0	0	0	0	0	1.684
GEN	832	6.100	571	1.643	0	593	0	0	0	0	9.739
TP 2 3 9	2.119	3.546	0	285	54	0	0	0	0	0	6.004
TP Autres	6.696	15.074	0	1.266	409	0	85	251	0	0	23.781
Alternance		2.369									2.369
Internes		1.130									1.130
TOTAL	12.616	36.672	946	4.557	623	976	85	251	0	0	56.726
SPECIALIS											
Maternel 2 3 5		271									271
Maternel 6 7		26									26
Maternel 4		61									61
Primaire 1 2 3 5 8		4.637									4.637
Primaire 6 7		284									284
Primaire 4		177									177
Secondaire 1 2 3 5 8		3.343									3.343
Secondaire 6 7		404									404
Secondaire 4		326									326
Internes autres types		0									0
Internes type 4		0									0
TOTAL	0	9.529	0	0	0	0	0	0	0	0	9.529

LIBRE SUBVENTIONNE
CONFESSIONNEL

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL
	Cat 0										
FONDAMENTAL											
à 100% Maternel	6.337	31.327	2.994	3.221	3.883	3.228	3.713	3.276	3.143	4.261	65.383
à 88,6% poi Maternel	5.834	28.850	2.756	2.962	3.572	2.980	3.418	3.018	2.892	3.919	60.201
à 100% Primaire	11.682	59.633	6.253	7.069	6.408	6.927	6.411	8.229	9.554	11.035	133.201
à 100% Internes		170									170
TOTAL 100%	18.019	91.130	9.247	10.290	10.291	10.155	10.124	11.505	12.697	15.296	198.754
TOTAL avec M1 M2 88	17.516	88.653	9.009	10.031	9.980	9.907	9.829	11.247	12.446	14.954	193.572

Population certifiée au 15/01/2020 (Internes au 01/10/2019)

COMMUNAUTE FRANCAISE
certifiées

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total Tous réseaux
FONDAMENTAL												
à 100% Maternel	2.364	7.187	503	700	373	531	0	35	195	0	11.888	171.480
à 88,6% pot Maternel	2.179	6.618	464	646	343	492	0	32	180	0	10.954	157.810
à 100% Primaire	5.129	17.018	692	1.320	877	1.422	0	232	447	0	27.137	324.158
à 100% Internes		75									75	267
TOTAL 100%	7.493	24.280	1.195	2.020	1.250	1.953	0	267	642	0	39.100	495.638
TOTAL avec M1 M2 88	7.308	23.711	1.156	1.966	1.220	1.914	0	264	627	0	38.166	481.968
SECONDAIRE												
1er DG C	2.561	15.807	2.127	1.747	2.244	1.205	1.837	937	0	0	28.465	111.049
1er DG DIF	927	1.104	79	33	27	0	0	0	0	0	2.170	8.686
GEN	2.600	14.234	2.958	2.249	2.541	2.163	2.337	1.272	0	0	30.354	110.904
TP 2 3 9	1.803	3.720	273	0	293	21	0	0	0	0	6.110	31.505
TP Autres	3.811	11.497	346	0	604	53	55	0	0	0	16.366	94.238
Alternance		1.871									1.871	9.107
Internes		3.831									3.831	7.505
TOTAL	11.702	52.064	5.783	4.029	5.709	3.442	4.229	2.209	0	0	89.177	365.489
SPECIALIS												
Maternel 2 3 5		285									285	1.081
Maternel 6 7		1									1	147
Maternel 4		56									56	220
Primaire 1 2 3 5 8		4.395									4.395	16.972
Primaire 6 7		4									4	657
Primaire 4		207									207	704
Secondaire 1 2 3 5 8		4.622									4.622	17.534
Secondaire 6 7		3									3	665
Secondaire 4		200									200	887
Internes autres types		1.317									1.317	1.317
Internes type 4		78									78	78
TOTAL	0	11.168	0	0	0	0	0	0	0	0	11.168	38.867
												899.994

OFFICIEL SUBVENTIONNE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL
FONDAMENTAL											
à 100% Maternel	13.059	43.821	4.693	4.772	4.565	4.467	5.321	4.382	3.491	2.154	90.725
à 88,6% pot Maternel	12.024	40.301	4.319	4.384	4.188	4.111	4.899	4.035	3.215	1.983	83.459
à 100% Primaire	22.112	73.766	9.560	7.892	8.168	8.168	9.093	8.427	6.771	5.147	159.104
à 100% Internes		17									17
TOTAL 100%	35.171	117.604	14.253	12.664	12.733	12.635	14.414	12.809	10.262	7.301	249.846
TOTAL avec M1 M2 88	34.136	114.084	13.879	12.276	12.356	12.279	13.992	12.462	9.986	7.130	242.580
SECONDAIRE											
1er DG C	2.248	7.959	1.379	556	164	0	393	0	0	0	12.699
1er DG DIF	1.100	758	0	0	22	0	0	0	0	0	1.880
GEN	735	5.230	1.299	726	0	0	565	0	0	0	8.555
TP 2 3 9	2.494	2.966	244	251	60	0	0	0	0	0	6.015
TP Autres	6.660	14.639	775	689	396	298	317	0	0	0	23.774
Alternance		2.551									2.551
Internes		1.061									1.061
TOTAL	13.237	35.164	3.697	2.222	642	298	1.275	0	0	0	56.535
SPECIALIS											
Maternel 2 3 5		319									319
Maternel 6 7		32									32
Maternel 4		67									67
Primaire 1 2 3 5 8		5.252									5.252
Primaire 6 7		314									314
Primaire 4		176									176
Secondaire 1 2 3 5 8		3.261									3.261
Secondaire 6 7		404									404
Secondaire 4		316									316
Internes autres types		0									0
Internes type 4		0									0
TOTAL	0	10.141	0	0	0	0	0	0	0	0	10.141

LIBRE SUBVENTIONNE
CONFESSIONNEL

	Cat 1-3a	Cat 3b->12 Cat 0	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL
FONDAMENTAL											
à 100% Maternel	6.674	32.350	3.056	3.193	3.953	3.333	3.688	3.264	3.177	4.248	66.936
à 88,6% pot Maternel	6.140	29.796	2.813	2.937	3.632	3.076	3.391	3.003	2.923	3.907	61.618
à 100% Primaire	11.962	60.077	6.320	7.044	6.587	6.915	6.502	8.245	9.779	11.104	134.535
à 100% Internes		175									175
TOTAL 100%	18.636	92.602	9.376	10.237	10.540	10.248	10.190	11.509	12.956	15.352	201.646
TOTAL avec M1 M2 88	18.102	90.048	9.133	9.981	10.219	9.991	9.893	11.248	12.702	15.011	196.328

COMMUNAUTE FRANCAISE
certifiées

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL	Total Tous réseaux	
	Cat 0												
FONDAMENTAL													
à 100% Maternel	2.467	7.448	766	711	242	201	123	68	66	140	12.232	10.838	172.646
à 88,6% Maternel	2.186	6.599	679	630	214	178	109	60	58	124	10.837		152.962
à 100% Primaire	4.912	17.760	1.279	1.336	471	784	257	251	145	312	27.507		325.007
à 100% Internes		79									79		252
TOTAL 100%	7.379	25.287	2.045	2.047	713	985	380	319	211	452	39.818		497.653
TOTAL avec maternel	7.098	24.438	1.958	1.966	685	962	366	311	203	436	38.423		477.969
SECONDAI													
1er DG C	2.528	15.767	1.898	3.007	1.646	604	2.319	353	0	0	28.122		109.136
1er DG DIF	854	1.020	6	8	96	8	0	0	0	0	1.992		8.292
GEN	2.439	15.017	2.247	3.839	2.140	1.165	3.226	545	0	0	30.618		109.916
TP 2 3 9	1.642	3.968	101	192	44	52	0	0	5	0	6.004		31.564
TP Autres	3.578	10.954	433	195	443	131	62	0	0	0	15.796		91.974
Alternance		1.820									1.820		8.863
Internes		4.081									4.081		7.860
TOTAL	11.041	52.627	4.685	7.241	4.369	1.960	5.607	898	5	0	88.433		359.745
SPECIALIS													
Maternel 2 3 5		288									288		1.105
Maternel 6 7		1									1		166
Maternel 4		65									65		232
Primaire 1 2 3 5 8		4.355									4.355		16.885
Primaire 6 7		2									2		651
Primaire 4		201									201		689
Secondaire 1 2 3 5		4.665									4.665		17.447
Secondaire 6 7		0									0		694
Secondaire 4		195									195		887
Internes autres types		1.335									1.335		1.335
Internes type 4		78									78		78
TOTAL	0	11.185	0	0	0	0	0	0	0	0	11.185		38.756
													896.154

OFFICIEL SUBVENTIONNE

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL
	Cat 0										
FONDAMENTAL											
à 100% Maternel	14.168	44.491	3.826	4.489	3.920	5.146	4.461	4.809	3.134	2.671	91.115
à 88,6% Maternel	12.553	39.419	3.390	3.977	3.473	4.559	3.952	4.261	2.777	2.367	80.728
à 100% Primaire	21.834	75.324	7.391	8.232	8.439	9.287	7.566	9.095	6.724	5.429	159.321
à 100% Internes		14									14
TOTAL 100%	36.002	119.829	11.217	12.721	12.359	14.433	12.027	13.904	9.858	8.100	250.450
TOTAL avec maternel	34.387	114.757	10.781	12.209	11.912	13.846	11.518	13.356	9.501	7.796	240.063
SECONDAI											
1er DG C	2.085	8.243	963	176	555	543	0	0	0	0	12.565
1er DG DIF	1.021	776	10	19	0	21	0	0	0	0	1.847
GEN	740	5.440	780	0	675	542	0	0	0	0	8.177
TP 2 3 9	3.049	2.601	176	39	0	66	0	0	0	0	5.931
TP Autres	6.510	14.723	638	594	48	716	297	0	0	0	23.526
Alternance		2.414									2.414
Internes		1.091									1.091
TOTAL	13.405	35.288	2.567	828	1.278	1.888	297	0	0	0	55.551
SPECIALIS											
Maternel 2 3 5		344									344
Maternel 6 7		36									36
Maternel 4		64									64
Primaire 1 2 3 5 8		5.296									5.296
Primaire 6 7		309									309
Primaire 4		167									167
Secondaire 1 2 3 5		3.266									3.266
Secondaire 6 7		404									404
Secondaire 4		326									326
Internes autres types		0									0
Internes type 4		0									0
TOTAL	0	10.212	0	0	0	0	0	0	0	0	10.212

LIBRE SUBVENTIONNE
CONFESSIONNEL

	Cat 1-3a	Cat 3b->12	Cat 13	Cat 14	Cat 15	Cat 16	Cat 17	Cat 18	Cat 19	Cat 20	TOTAL
	Cat 0										
FONDAMENTAL											
à 100% Maternel	7.181	31.834	4.323	3.342	3.543	3.043	3.574	3.677	3.646	3.338	67.501
à 88,6% Maternel	6.362	28.205	3.830	2.961	3.139	2.696	3.167	3.258	3.230	2.957	59.805
à 100% Primaire	11.592	58.667	7.222	6.363	7.740	6.773	8.535	7.001	9.721	11.313	134.927
à 100% Internes		159									159
TOTAL 100%	18.773	90.660	11.545	9.705	11.283	9.816	12.109	10.678	13.367	14.651	202.587
TOTAL avec maternel	17.954	87.031	11.052	9.324	10.879	9.469	11.702	10.259	12.951	14.270	194.891
SECONDAI											
1er DG C	5.109	21.901	3.169	3.316	5.085	5.802	6.284	5.252	5.906	5.127	66.951
1er DG DIF	1.804	2.129	128	42	117	102	29	54	0	13	4.418

Etablissement	Année scolaire	WBE	Autres	Total	Pourcentage WBE	Remarques
Sivry	2017-2018	584	3496	4080	14,31%	
	2018-2019	898	2011	2909	30,87%	
	2021-2022	666	1472	2138	31,15%	
	2022-2023	1007	1831	2838	35,48%	
	2023-2024	588	1554	2142	27,45%	
St Vaast	2017-2018	185	214	399	46,37%	année 2017-2018, 125 journées WBE comptées/2023-2024
	2018-2019	74	165	239	30,96%	
	2021-2022	92	223	315	29,21%	
	2022-2023	127	176	303	41,91%	
	2023-2024				#DIV/0!	
Buzenol	2017-2018			0	#DIV/0!	2017-2018 et 2018-2019 autre direction, chiffres introuvables
	2018-2019			0	#DIV/0!	
	2021-2022	281	1095	1376	20,42%	
	2022-2023	504	983	1487	33,89%	
	2023-2024	503	830	1333	37,73%	
Han-sur-Lesse	2017-2018	1212	1921	3133	38,68%	Accompagnants inclus dans les chiffres
	2018-2019	974	1795	2769	35,18%	
	2021-2022	1796	1683	3479	51,62%	
	2022-2023	663	1835	2498	26,54%	
	2023-2024	1098	1166	2264	48,50%	
Peruwelz	2017-2018	1666	1146	2812	59,25%	Ces chiffres reprennent tant l'occupation en journée qu'en nuitée
	2018-2019	1617	1094	2711	59,65%	
	2021-2022	1704	1458	3162	53,89%	
	2022-2023	1513	1848	3361	45,02%	
	2023-2024	1617	1826	3443	46,96%	
Gouvy	2017-2018	572	1440	2012	28,43%	Uniquement des nuits ici
	2018-2019	783	1253	2036	38,46%	
	2021-2022	267	1050	1317	20,27%	
	2022-2023	691	1360	2051	33,69%	
	2023-2024	598	1519	2117	28,25%	
Saint-Hubert	2017-2018	931	3056	3987	23,35%	adultes inclus
	2018-2019	1068	3289	4357	24,51%	
	2021-2022	182	1255	1437	12,67%	
	2022-2023	381	1275	1656	23,01%	
	2023-2024	433	1436	1869	23,17%	
Esneux	2017-2018			0	#DIV/0!	Travaux, reprise en mars 2022
	2018-2019			0	#DIV/0!	
	2021-2022	260	849	1109	23,44%	
	2022-2023	908	2139	3047	29,80%	
	2023-2024	454	2552	3006	15,10%	
Marbehan	2017-2018	1202	1628	2830	42,47%	
	2018-2019	1260	1648	2908	43,33%	
	2021-2022	591	988	1579	37,43%	
	2022-2023	1296	1559	2855	45,39%	
	2023-2024	1346	1665	3011	44,70%	
	2017-2018	1278	2807	4085	31,29%	

Wellin	2018-2019	1258	2767	4025	31,25%
	2021-2022	471	2063	2534	18,59%
	2022-2023	909	3085	3994	22,76%
	2023-2024	994	3537	4531	21,94%

Moyenne

33,52%